



Numéro de résolution

Procès-verbal

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 À 20 H 30.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Carl Thériault, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage et la conseillère, madame Edith Samson.

Est absente: La conseillère, madame Chantal Amstad.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M^e Caroline Desjardins, OMA.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents et aux auditrices et auditeurs.

**Rés. n°
586-2022**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2022;
4. Fin du processus de PPCMOI situé entre les 198 et 202, rue Beaubien;
5. Nominations au Service du greffe et des affaires juridiques;
6. Nomination d'un responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
7. Condoléances à M. Jean-Luc Tremblay à la suite du récent décès de sa mère;
8. Période de questions;
9. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Rés. n°
587-2022

Procès-verbal

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. finale n°
376-2022

4. FIN DU PROCESSUS DE PPCMOI SITUÉ ENTRE LES 198 ET 202, RUE BEAUBIEN

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, ce conseil a adopté le Règlement 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le projet particulier de construction « 22-453 » daté du 10 mai 2022 déposé par ADN Architecture, firme mandatée par monsieur Jacques Anctil, pour le lot numéro 6 115 099, du cadastre du Québec, situé entre les 198 et 202, rue Beaubien, dans la zone 15-Ra, consistait à construire un ensemble résidentiel de trente-six logements sur un lot composé de six bâtiments de six unités;

ATTENDU que le projet de Résolution 376-2022 adopté en séance extraordinaire le 12 juillet 2022 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 22 août 2022 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU que suite à l'assemblée publique de consultation, ce conseil a souhaité que des modifications soient apportées au projet, afin de tenir compte des préoccupations du voisinage;

ATTENDU qu'une coquille a été décelée dans le texte de l'avis publié sur le site de l'immeuble sur la date de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU que dans ces circonstances, un nouveau processus de modification sera enclenché suite au dépôt de nouveaux plans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil mette fin au présent processus de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et n'adopte pas le second projet de Résolution 376-2022 concernant la demande de PPCMOI déposée par ADN Architecture, firme mandatée par monsieur Jacques Anctil, pour le lot 6 115 099, du cadastre du Québec, situé entre les 198 et 202, rue Beaubien, dans la zone 15-Ra, consistant à



Numéro de résolution

Procès-verbal

construire un ensemble résidentiel de trente-six logements sur un lot composé de six bâtiments de six unités, conformément au projet « 22-453 » daté initialement du 10 mai 2022 et déposé le 7 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
588-2022

5. **NOMINATIONS AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil nomme monsieur Denis Lagacé, directeur général, à titre de greffier intérimaire au Service du greffe et des affaires juridiques à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la nomination d'un greffier permanent;

Nomme M^e Élyse Bourdages, avocate, à titre de directrice intérimaire du Service du greffe et des affaires juridiques du 1^{er} janvier au 14 janvier 2023 et fixe sa rémunération à l'échelon 1 de la classe 7 de la convention du personnel-cadre et du personnel de soutien;

Nomme M^e Marc-Antoine Rioux, notaire, à titre de directeur intérimaire du Service du greffe et des affaires juridiques à compter du 15 janvier 2023 jusqu'à la nomination du directeur permanent dudit service;

Nomme M^e Marc-Antoine Rioux, notaire, à titre de greffier adjoint intérimaire à compter du 14 janvier 2023, et ce, jusqu'au retour de la titulaire officielle du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
589-2022

6. **NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

ATTENDU que le maire a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents à M^e Marc-Antoine Rioux, notaire, à compter du 1^{er} janvier 2023, aux termes d'une délégation datée du 19 décembre 2022 faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil prend acte et autorise ladite délégation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
590-2022

7. CONDOLÉANCES À M. JEAN-LUC TREMBLAY À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SA MÈRE

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Jean-Luc Tremblay, pompier au Service de sécurité incendie, ainsi qu'aux membres des familles Pilote et Tremblay, à la suite du récent décès de sa mère, madame Jocelyne Pilote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux différentes questions des gens présents.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier intérimaire,

Denis Lagacé, directeur général

Le maire,

Mario Bastille